

Décision I/9

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session

Décision V/9

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session

Adoption du plan de travail

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Réunies en session conjointe,

Rappelant l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, qui spécifie que toute action supplémentaire qui peut se révéler nécessaire est entreprise pour atteindre les objectifs de la Convention,

Considérant qu'il est indispensable que les Parties s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention,

Considérant également que les Parties doivent prendre des mesures pour appliquer la Convention avec le maximum d'efficacité de façon à obtenir concrètement les meilleurs résultats possibles,

Notant avec appréciation les travaux des plus utiles réalisés au titre du plan de travail adopté à la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention (décision IV/7) et, en particulier:

- a) Les mesures prises par les Parties et les non-Parties afin de garantir que leurs mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'environnement soient conformes aux dispositions de la Convention et d'en rendre compte;
- b) Les ateliers et projets pilotes sur la coopération sous-régionale et le renforcement des capacités organisés par les Gouvernements de l'Allemagne, du Bélarus, de la Bulgarie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de l'Italie, du Kirghizistan, de la Lituanie, du Monténégro, du Portugal, de la Slovénie, de la Suède, du Tadjikistan et de la Tunisie et par les Centres régionaux pour l'environnement pour l'Europe centrale et orientale et pour l'Asie centrale;
- c) Les séminaires sur l'échange de données sur les bonnes pratiques organisés par les Gouvernements arménien et autrichien et par la Commission européenne,

Notant avec satisfaction que les activités prévues dans le plan de travail adopté à la quatrième session des Parties sont achevées à 90 % environ (soit 98 % des activités relevant de la priorité 1 et 87 % environ des activités relevant de la priorité 2),

1. *Adoptent le plan de travail pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des*

Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, tel qu'il figure dans le tableau ci-après;

2. *Suggèrent* que les pays chefs de file chargés de mener à bien les activités pertinentes se consultent pour que chacun tire parti de l'expérience des autres et évite les chevauchements inutiles;

3. *Engagent* les Parties et invitent les non-Parties à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions;

4. *Invitent* tous les organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et, selon qu'il convient, les chercheurs, les entreprises commerciales, les fabricants, les consultants et autres entités commerciales, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail.

Plan de travail pour l'application de la Convention et de son Protocole au cours de la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole					La plupart des dépenses sont comprises dans les dépenses du Comité d'application et du secrétariat. Les autres dépenses sont indiquées ci-dessous.
Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions	1. Examen par le Comité d'application des communications reçues sur le respect des dispositions.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Recommandations relatives aux communications sur le respect des dispositions.	2011-2014, à présenter à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention ^a et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole ^b .	Budget nécessaire pour la traduction des communications: 10 000 dollars É.-U.
	2. Rapport sur les activités du Comité à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Rapports sur les réunions du Comité et rapport de synthèse à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.	2011-2014, à présenter à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.	-
	3. Si nécessaire, examen de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Révision éventuelle de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité.	2011-2014, à présenter à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.	-
	4. Examen des conclusions du troisième examen de l'application.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Récapitulatif des questions relatives au respect des obligations révélées par le troisième examen de l'application.	Pour la fin de 2011.	-

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
5. Simplification du questionnaire en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application de la Convention, complété en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application du Protocole.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat et, s'il y a lieu, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).	Un questionnaire en deux parties.	Présentation du projet de questionnaire modifié au Groupe de travail pour la fin de 2012.	-	
6. Distribution du questionnaire aux Parties à la Convention et au Protocole, afin qu'elles le remplissent et le renvoient.	Activité exécutée par le secrétariat.	Questionnaires remplis.	Distribution du questionnaire début 2013. Renvoi du questionnaire mi-2013.	-	
7. Préparation d'un projet d'examen de l'application de la Convention et du Protocole.	Activité exécutée par le secrétariat.	Projet de quatrième examen de l'application à soumettre au Groupe de travail, à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.	Présentation du projet d'examen au Groupe de travail fin 2013, ainsi qu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.	Nécessité d'engager un consultant extérieur: budget de 20 000 dollars É.-U.	
8. Réalisation d'études de performance par pays et fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de la législation, en accord avec les Parties désireuses de renforcer la façon dont elles appliquent la Convention et le Protocole et dont elles en respectent les dispositions. a) L'étude prévoirait une période d'examen de la législation, des procédures et de la pratique (étude de cas) dans le pays même et s'appuierait sur les études précédemment réalisées en vertu de la décision IV/2. Une aide conjointe pourrait être apportée aux Parties connaissant des problèmes similaires;	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs sous la supervision de membres du Comité, avec le concours du secrétariat et, s'il y a lieu, de l'OMS.	Recommandations adressées aux pays concernant le renforcement des capacités, y compris la modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels.	Arrêté par le Comité d'application.	75 000 dollars É.-U. (environ 25 000 dollars par étude) plus les contributions en nature des Parties qui mettent à disposition des experts et des pays visés (interprétation, traduction, etc.) et/ou par le biais de l'Initiative environnement et sécurité pour ce qui concerne les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ^c .	

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	b) Élaboration de directives générales concernant d'éventuelles incompatibilités systémiques entre la Convention et l'évaluation environnementale dans le cadre de l'expérience de l'État concerné en matière environnementale.				
	9. Assistance législative en vue de l'adhésion: a) Appui technique à l'Ouzbékistan pour l'examen de la législation nationale nécessaire à l'application de la Convention, et propositions d'amendements; b) Conseils techniques au Bélarus et à l'Ukraine concernant l'amélioration de la législation nécessaire à l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des amendements nécessaires. Examen de la législation et des mesures administratives en vue de la ratification du Protocole.	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat.	Recommandations adressées aux pays concernant le renforcement des capacités, y compris la modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels.	a) 2012-2013; b) 2011-2012.	Donateur ou contributions en nature par les pays bénéficiaires et/ou par le biais de l'Initiative environnement et sécurité ^c .
	10. Mise en ligne des conclusions et avis du Comité concernant la Convention et le Protocole.	Activité exécutée par le secrétariat.	Mise en ligne des conclusions et avis du Comité.	Mises à jour annuelles.	-

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p>Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe^d</p> <p>Améliorer et développer l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions.</p>			<p>Pour toutes les sous-régions:</p> <p>a) Évaluation éventuelle des conseils fournis;</p> <p>b) Éventuellement, conseils au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des organisations non gouvernementales (ONG);</p> <p>c) Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels.</p>		<p>Les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et de logement, tandis que le pays hôte assume les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (environ 20 000 dollars É.-U. par atelier).</p> <p>Contributions en nature des donateurs (par exemple, projet) le cas échéant.</p>
<p>Promouvoir la coopération dans toutes les sous-régions.</p> <p>Accroître les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG^e ainsi que les agents de l'État à tous les niveaux de l'administration aux ESE^f et EIE^g dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et du Protocole.</p>	<p>Sous-région de l'Europe du Sud-Est</p> <p>1. Un ou plusieurs ateliers sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région.</p>	<p>Pays chef de file: Bosnie-Herzégovine, avec l'appui du secrétariat et du PNUE^h.</p>			

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Renforcement de la coordination entre les secrétariats des traités relatifs à l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.	Sous-région méditerranéenne, y compris mer Adriatique 2. Atelier en France sur l'application pratique de la Convention en fonction des résultats des ateliers précédents.	Pays chef de file: France, en collaboration avec l'Espagne.	Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques.	2012	
	Sous-région de la mer Baltique 3. Tenue d'au moins deux réunions consacrées à des questions telles que: • La biodiversité et la gestion de l'eau; • Les impacts cumulés (en particulier de champs d'éoliennes en mer); • Les changements climatiques dans le contexte des EIE et des ESE; • Les écosystèmes marins et les aires marines protégées; • L'aménagement des zones marines et les ESE;	Pays chefs de file: Suède, Pologne, Allemagne, Estonie.	Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques.	a) Séminaire les 27 et 28 octobre 2011 en Pologne. b) Réunion en 2012-2013. c) Nouvelle réunion éventuelle en 2012-2013.	En nature.

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Les études de cas au sujet des EIE dans un contexte transfrontière et des ESE, y compris concernant les projets de grande ampleur et les installations nucléaires; • Une meilleure application de la position commune concernant la Convention et le Protocole ou des accords; • L'expérience de projets transfrontières de grande ampleur avec plusieurs Parties d'origine; • L'accès transfrontière à la justice par le public et les ONG; • L'analyse et le suivi des projets a posteriori; • Le captage et le stockage du carbone; • L'efficacité de l'utilisation des ressources dans le cadre des EIE et les ESE; • La signification de l'examen de la Directive relative aux évaluations d'impact sur l'environnement par l'Union européenne¹ pour la Convention et le Protocole s'agissant de définir les «effets notables probables» au sens du Protocole (études de cas). 				

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	Europe orientale, Caucase et Asie centrale				Contributions des donateurs ou contributions en nature des pays bénéficiaires.
	4. Projets pilotes bilatéraux entre pays de la sous-région et projets inter-sous-régionaux (énergie, cours d'eau transfrontières, extraction minière, autres), y compris séminaires avant et pendant les projets pilotes avec les ministères techniques, les promoteurs de projets, les ONG, les communautés et d'autres parties prenantes.	Deux EIE transfrontières pilotes dont les pays chefs de file sont: a) Le Bélarus avec l'Ukraine (analyse du projet a posteriori); b) Le Kirghizistan avec le Kazakhstan.		a) 2011; b) 2012.	Par le biais de l'Initiative environnement et santé.
	5. Atelier sous-régional sur l'EIE pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, dans le contexte des changements climatiques, de la biodiversité et de la désertification (constituant une plate-forme de collaboration avec d'autres traités relatifs à l'environnement).	Pays chef de file: Kazakhstan.			
	6. Séminaires pour tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour l'échange d'informations, de textes législatifs et de bonnes pratiques entre tous les États, suivis de la diffusion des résultats des séminaires dans chaque pays, y compris auprès du public et des ONG. Thèmes:	Pays chefs de file: a) Géorgie; b) Ukraine; c) Bélarus. Diffusion des résultats des séminaires: tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.		a) 2013; b) 2012; c) 2012.	a) Par le biais de l'Initiative environnement et sécurité.
	a) Échange entre les pays qui ont revu leur législation nationale et ont renforcé leur potentiel spécialisé (experts invités de l'Union européenne, par exemple);				

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	b) EIE, zones naturelles protégées et extraction et fourniture d'orientations concernant les activités dans certains secteurs (extraction minière, énergie, construction et agriculture, par exemple).				
	7. Conférence sur les changements climatiques et l'EIE.	Pays chef de file: République de Moldova, avec le concours du secrétariat.	-	2012	Par le biais de l'Initiative environnement et sécurité ^c .
	8. Conférence: «La route de la soie: développement et protection de l'environnement dans le cadre des EIE».	Pays chef de file: Ouzbékistan.	-	2013	Par le biais de l'Initiative environnement et sécurité ^c .
Échange de bonnes pratiques	Ateliers ou séminaires d'une demi-journée dans le cadre des réunions du Groupe de travail consacrés à:		Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné.		40 000 dollars É.-U. (environ 10 000 dollars par séminaire, avec un maximum de quatre séminaires).
Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application.	1. La biodiversité.	Pays chef de file: Belgique, avec l'appui de la Commission européenne ^j .	-	2013	
Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole en s'appuyant sur l'expérience d'autres Parties.	2. Énergie renouvelable: champs d'éoliennes, combustibles renouvelables (y compris la biomasse) et grandes centrales solaires.	Pays chefs de file: Pologne et Portugal, avec le soutien du Centre régional pour l'environnement de la région de la CEE ^c .	Rapports sur les ateliers et activités de sensibilisation.	Printemps 2013.	
Activités de sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification.	3. Atelier d'une journée sur les impacts à longue distance des activités liées à l'énergie nucléaire.	Pays chefs de file: Autriche, Finlande et Suède.		-	

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'ESE			Ratifications et autres produits indiqués ci-dessous		
Ratification, mise en œuvre intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole.	1. Mise à jour du manuel pratique, y compris son annexe consacrée aux questions sanitaires.	Chef de file: secrétariat avec l'appui de l'OMS.	Publication sous forme électronique du manuel pratique.	Activité permanente.	
Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les niveaux de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole.	2. Élaboration d'une version abrégée et simplifiée du manuel pratique principalement consacrée à l'application du Protocole.	Chef de file: secrétariat avec l'aide d'un groupe rédactionnel composé de l'Autriche, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Commission européenne, de l'OMS et du Centre régional pour l'environnement de la région de la CEE ^c .	Version abrégée et simplifiée du manuel pratique (sur papier et sous forme électronique).	-	
Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole.	3. Élaboration de brochures non officielles de deux pages consacrées aux principales questions en rapport avec l'ESE (par exemple, possibilités de diversification, engagement des parties prenantes, outils d'évaluation et santé et ESE).	Organisation chef de file: Association internationale pour les évaluations d'impact, avec l'appui de l'OMS, d'experts de l'ESE, d'experts sanitaires et du secrétariat.	Brochures non officielles sur les principales questions.	Activité permanente.	
	4. Ateliers, notamment de formation, sur l'application du Protocole pour les pays de la région de la CEE et d'autres Parties au Protocole, en particulier des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.	Pays chef de file: pays organisateur (pour la formation: Arménie, Biélorus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, République de Moldova et Ukraine), avec l'appui d'experts autrichiens et slovènes ainsi que du Centre régional pour l'environnement de la CEE et de l'OMS ^c invités à faire part de leur expérience.	Ateliers et rapports de formation.	-	

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	5. ESE pilotes dans certains pays et certains secteurs.	Pays chefs de file: Arménie, Azerbaïdjan et République de Moldova, en collaboration avec l'OMS s'il y a lieu.	Rapport sur les projets.	Projet pilote en République de Moldova en 2012. Projet pilote en Arménie en 2012-2013. Projet pilote en Azerbaïdjan en 2012-2013.	Par le biais de l'Initiative environnement et sécurité pour ce qui concerne les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ^c .
	6. Préparation d'un modèle de présentation pour la notification d'ESE.	Chef de file: secrétariat avec l'assistance d'un groupe rédactionnel composé de l'Allemagne et de l'Autriche.	Modèle de présentation des ESE.	-	
	7. Élaboration d'une législation en matière d'ESE.	Pays chef de file: République de Moldova.	Projet de législation.	2013.	
	8. Atelier commun sur la participation du public aux ESE conformément au Protocole et à l'article 7 de la Convention d'Aarhus.	Chef de file: Bureau en collaboration avec l'Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel en vertu de la Convention d'Aarhus.	Rapport de l'atelier.	2013.	

^a Sixième session de la Réunion des Parties à la Convention.

^b Deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.

^c Dans la limite des ressources disponibles.

^d Commission économique pour l'Europe

^e Organisations non gouvernementales.

^f Évaluation stratégique environnementale.

^g Évaluation d'impact sur l'environnement

^h Programme des Nations Unies pour l'environnement.

ⁱ Union européenne.

^j Commission européenne.

